



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale

22 juin 2026

Français

Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4-12 août 2026

Point 10 de l'ordre du jour provisoire *

Création et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique

Rapport d'étape sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, et du mécanisme de coopération technique et scientifique**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé à la Secrétaire exécutive d'organiser un forum pour faciliter la mise en réseau et le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de création et de renforcement des capacités, ainsi que des manifestations pour présenter les initiatives, les technologies et les possibilités en matière de coopération technique et scientifique (alinéa g du paragraphe 16). Elle a également demandé à la Secrétaire exécutive de réaliser un examen du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, parallèlement à l'examen global du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin d'évaluer son utilisation et, si nécessaire, de proposer des mises à jour pour garantir son efficacité afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre (alinéa h du paragraphe 16).
2. Dans la décision [16/3](#), la Conférence des Parties a en outre décidé que le suivi et la soumission des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme et du mécanisme de coopération technique et scientifique seraient menés conformément aux décisions 15/8 et 15/6 (paragraphe 5). Elle a également demandé à la Secrétaire exécutive de préparer un rapport d'étape sur le mécanisme de coopération technique et scientifique, fondé sur les rapports d'activité des centres d'appui et de l'entité de coordination mondiale, afin que l'Organe subsidiaire l'examine lors d'une réunion se tenant avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (alinéa e) du paragraphe 25).
3. Conformément aux demandes susmentionnées, le présent document contient un rapport d'étape sur la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, y compris les résultats du Forum 2024 sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité et les progrès réalisés dans l'utilisation du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, ainsi que la mise en œuvre de la Cible 20 du Cadre (section II). Il contient également un résumé du rapport d'étape sur la mise en œuvre du mécanisme

* [CBD/SBI/7/1](#).

** Le présent document est publié sans avoir fait l'objet d'une révision formelle, à l'exception du projet de recommandation figurant à la section IV.

de coopération technique et scientifique (section III) ainsi que les éléments d'un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire (section IV).

II. Rapport d'étape sur la création et le renforcement des capacités

A. Bilan du Forum 2024 sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité

4. En réponse à la demande formulée à l'alinéa g) du paragraphe 16 de la décision [15/8](#), le Secrétariat, en collaboration avec le Gouvernement colombien, le NBSAP Accelerator Partnership (partenariat pour l'accélération de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité) et d'autres partenaires, a organisé le premier Forum sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité le 19 octobre 2024 à Cali, en Colombie, sur le thème « Renforcer les capacités pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ». Plus de 150 personnes ont participé au Forum. Un résumé des principaux résultats, comprenant les messages clés et les recommandations, est disponible sur le site Web de la Convention¹.

5. Le Forum a recensé les besoins communs en matière de capacités ainsi que les défis qui entravent la mise en œuvre efficace des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Parmi ceux-ci figuraient le manque d'accès à des financements adéquats en faveur de la biodiversité, des compétences techniques limitées dans des domaines spécifiques tels que le suivi et l'établissement de rapports, la gestion des données et la comptabilité écosystémique, ainsi que l'insuffisance des capacités institutionnelles en matière d'harmonisation et d'intégration des politiques, de coordination et de collaboration, de planification, d'application et de contrôle du respect, et de mobilisation des ressources nécessaires pour garantir la pérennité des systèmes nationaux relatifs à la biodiversité.

6. Le Forum a également formulé des recommandations clés, notamment la nécessité de procéder à des évaluations des besoins en capacités plus systématiques et inclusives, menées par les pays eux-mêmes, afin d'orienter les actions en la matière ; d'élaborer des programmes de création de capacités assortis d'objectifs à moyen et long terme ; d'institutionnaliser les efforts de création de capacités ; de mettre en œuvre des mesures visant à pérenniser les capacités créées ; et de renforcer le suivi et l'évaluation des initiatives de création de capacités. Les participants ont appelé à un changement de paradigme en faveur d'une approche plus programmatique, impliquant le renforcement des institutions et la mise en place d'un environnement favorable, la mise à profit de partenariats et d'initiatives conjointes, l'adoption d'une approche pangouvernementale et pansociétale, la promotion de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, ainsi que la mobilisation de financements prévisibles pour les programmes de création de capacités. Enfin, le Forum a fait remarquer que la création de centres infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique pourrait changer la donne en matière d'appui aux Parties.

B. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités

7. En réponse aux demandes formulées à l'alinéa h) du paragraphe 16 de la décision [15/8](#) et au paragraphe 5 de la décision [16/3](#) visant à procéder à un examen du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, le Secrétariat, par la notification n° [2026-020](#), a fait réaliser une enquête sur l'utilisation du cadre stratégique par les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et d'autres parties prenantes concernées, ainsi que sur sa pertinence et son efficacité pour aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et sur le soutien reçu ou fourni pour faciliter l'adoption et l'utilisation du cadre stratégique.

¹ Le rapport est disponible à l'adresse suivante : www.cbd.int/cb/forum.

8. L'enquête a été menée du 18 février au 1^{er} avril 2026. Au total, 74 réponses ont été reçues, dont 46 provenaient de Parties, 11 d'entités des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, et 17 d'acteurs non gouvernementaux, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes, ainsi que du secteur privé. Les résultats complets de l'enquête sont publiés en tant que document d'information [CBD/SBI/7/INF/8](#).

9. Les principales conclusions de l'enquête sont divisées en quatre sections : a) l'utilisation du cadre stratégique à long terme pour orienter la création et le renforcement des capacités à l'appui du Cadre ; b) la pertinence du cadre stratégique ; c) l'efficacité du cadre stratégique ; et d) l'appui fourni ou reçu pour faciliter l'utilisation du cadre stratégique à long terme.

10. S'agissant de l'utilisation du cadre stratégique, 38 % des répondants ont confirmé avoir suivi les orientations fournies dans ce cadre. Parmi ces répondants, une majorité l'a mis en pratique lors de la conception de programmes et de projets de création de capacités. Certains s'en sont également servis pour orienter l'intégration de la création de capacités dans des processus et systèmes institutionnels soutenant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dans l'élaboration ou la révision de ces stratégies, ainsi que dans la conception de plans d'action pour la création de capacités à différents niveaux.

11. Les 20 répondants à l'enquête (27 %) ayant déclaré ne pas avoir utilisé le cadre stratégique ont invoqué comme principales raisons l'absence d'orientations concrètes sur la manière de l'appliquer et l'insuffisance des ressources financières nécessaires à cette mise en œuvre. Seuls quelques répondants ont indiqué que l'utilisation du cadre stratégique n'était pas une priorité (2 répondants) et qu'il n'était pas adapté au contexte national ou organisationnel (1 répondant). Ces résultats suggèrent que l'adoption du cadre pourrait s'étendre si des orientations claires, faciles à utiliser et adaptées au contexte, accompagnées d'études de cas concrets et d'exemples de bonnes pratiques, étaient mises à disposition. De manière générale, les résultats indiquent que les principales raisons invoquées pour ne pas utiliser ce cadre tiennent à des contraintes de capacités et de ressources, et non au fait qu'il ne soit pas considéré comme pertinent ou important.

12. S'agissant de la pertinence du cadre stratégique à long terme, 84 % des répondants ont estimé que ces orientations répondaient parfaitement aux besoins et priorités nationaux en matière de création de capacités, en appui au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ils ont estimé que la section IV du cadre stratégique (stratégies clés visant à améliorer la création et le renforcement des capacités) était la plus pertinente pour orienter les efforts de création de capacités, suivie de la section III consacrée aux principes directeurs, notamment en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que les approches menées par les pays, et de la section V relative aux mécanismes de mise en œuvre.

13. De nombreux répondants ont réaffirmé l'utilité du cadre stratégique en tant qu'outil de planification, ainsi que la pertinence et l'importance des stratégies clés. Ils les ont notamment jugés utiles pour identifier les domaines d'action prioritaires, tels que l'intégration de la création de capacités dans les processus nationaux de planification en matière de biodiversité, la promotion des partenariats et de la coopération (y compris la collaboration Sud-Sud), et l'harmonisation du renforcement des capacités en matière de biodiversité avec des politiques intersectorielles plus larges.

14. S'agissant de l'efficacité du cadre stratégique, les répondants ont été invités à identifier, parmi les stratégies clés énoncées dans la section IV du cadre, celles qui s'étaient révélées les plus efficaces pour orienter les interventions de création de capacités, et à expliquer en quoi leur mise en œuvre avait contribué à des changements concrets en matière de capacités. Parmi les 27 personnes ayant répondu à cette question, 25 (93 %) ont désigné la « promotion des partenariats et des réseaux pour la mise en œuvre » comme la stratégie la plus efficace. Cette étape était suivie par l'harmonisation des efforts de renforcement des capacités avec des plans et programmes intersectoriels plus larges, l'institutionnalisation de la création de capacités et l'intégration de la

création de capacités à long terme dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

15. Plusieurs répondants ont indiqué que les stratégies clés décrites dans le cadre stratégique avaient contribué de manière significative à l'obtention de résultats positifs en matière de renforcement des capacités, mais ils ont souligné que d'autres facteurs avaient également joué un rôle important. En revanche, un nombre important de répondants ont indiqué qu'il était trop tôt pour évaluer la contribution et l'impact du cadre sur le renforcement de la cohérence, de l'efficacité, de l'efficacité et de la durabilité des efforts de création de capacités.

16. Les résultats de l'enquête ont révélé que le soutien proposé pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme par les Parties et les parties prenantes concernées était limité. Sur les 74 répondants, seuls 9 ont confirmé avoir participé à une formation portant spécifiquement sur l'utilisation du cadre stratégique, y compris à des sessions organisées dans le cadre des dialogues sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité menés par le Secrétariat. La majorité (41 répondants) n'avait participé à aucune formation de ce type ni bénéficié d'un soutien technique ou de conseils sur la manière d'utiliser le cadre stratégique.

17. Les répondants ont identifié les conditions et les domaines prioritaires dans lesquels un soutien est nécessaire afin de favoriser l'adoption et la mise en œuvre efficace du cadre stratégique à long terme :

a) Des conseils pratiques et opérationnels, comprenant des outils conviviaux, tels que des orientations étape par étape, des modèles et des exemples concrets, afin de traduire l'orientation stratégique du cadre à long terme en actions concrètes de renforcement des capacités, adaptées au contexte ;

b) Un soutien ciblé pour la mise en œuvre concrète du cadre stratégique, comprenant notamment des ateliers de suivi, des formations de formateurs, des initiatives d'apprentissage entre pairs et des sessions sur mesure à l'adresse des acteurs non gouvernementaux, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes ;

c) Un soutien financier et technique durable afin de permettre une mise en œuvre à long terme, en notant que le financement à court terme axé sur des projets et le manque de coordination entre les donateurs limitent les efforts soutenus et prévisibles de création de capacités ;

d) Le renforcement de la coordination, de la communication et du soutien institutionnel, par l'intermédiaire des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et des institutions nationales, afin d'ancrer le cadre stratégique dans les systèmes et mécanismes de soutien existants et d'étendre son utilisation par les parties prenantes concernées.

C. Progrès réalisés vers l'atteinte de la Cible 20 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

18. Au cours du processus d'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, y compris les moyens de mise en œuvre, le Secrétariat a analysé les progrès accomplis vers l'atteinte de la Cible 20 d'après les informations fournies dans les 122 rapports nationaux soumis avant la date limite du 28 février 2026. Cette analyse souligne les domaines dans lesquels les Parties ont fait état de progrès importants, les principales difficultés rencontrées et les lacunes constatées, ainsi que les considérations stratégiques clés et les mesures proposées pour continuer à relever les défis structurels et transformer les actions et les investissements en capacités efficaces et durables. De plus amples informations sont consignées dans le projet de rapport mondial figurant dans le document [CBD/SBSTTA/28/2/Add.1](#).

19. Le projet de rapport mondial souligne que le monde n'est pas encore en bonne voie pour atteindre en 2030 les cibles et la mission fixées par le Cadre. S'agissant de la Cible 20, les Parties indiquent, dans leurs auto-évaluations, que près de la moitié des objectifs nationaux étroitement alignés sur la Cible 20 sont en bonne voie, tandis que les autres ne présentent aucun changement

significatif ou affichent des progrès insuffisants. Le rapport souligne également que les éléments de la Cible 20 sont pris en compte de manière inégale par les Parties dans leurs objectifs nationaux : 63 % d'entre elles abordent la création et le renforcement des capacités, tandis que 17 % seulement traitent de la coopération technique et scientifique. Les Parties ayant fourni des informations sur l'indicateur binaire 20.b ont fait état des progrès les plus importants dans la prise de mesures visant à répondre aux besoins en matière de création et de renforcement des capacités.

20. D'une manière générale, l'analyse des rapports nationaux montre que, bien que des progrès aient été réalisés vers l'atteinte de la Cible 20, de nombreuses Parties ont principalement fait état de mesures prévues ou souhaitées, et rares sont celles qui ont confirmé avoir obtenu des résultats concrets en matière de mise en œuvre. Les Parties ont mentionné des progrès, principalement dans les domaines et selon les modalités de mise en œuvre suivants :

a) *Programmes de recherche et de suivi relatifs à la biodiversité* : notamment des investissements visant à renforcer les capacités de recherche scientifique, les plateformes de données et les systèmes de partage des connaissances dans le but de faciliter l'accès à l'information à des fins de prise de décision ;

b) *Transfert de technologie* : Les Parties ont indiqué que le développement et le transfert de technologies s'étaient intensifiés, mais qu'un soutien accru était nécessaire. Certaines Parties ont présenté des exemples de coopération nationale et régionale portant sur le déploiement et l'utilisation de technologies modernes pour le suivi des espèces et des habitats, telles que les systèmes d'information géographique, la télédétection, les drones, le metabarcoding de l'ADN environnemental, les pièges photographiques, les capteurs acoustiques et les plateformes de science citoyenne, afin d'étayer les décisions politiques et de gestion ;

c) *Formation et éducation* : notamment des ateliers, des formations spécialisées ciblées, des programmes de développement professionnel, des activités d'éducation à l'environnement et de science citoyenne, des campagnes de sensibilisation du public, la diffusion de connaissances et la mise en place de plateformes de connaissances, ainsi que l'intégration de la biodiversité dans les programmes scolaires et universitaires ;

d) *Coopération internationale* : les rapports nationaux montrent également que le partage des connaissances et la coopération s'intensifient grâce aux partenariats et échanges Sud-Sud et triangulaires, aux programmes de développement technologique, de transfert de technologies et d'assistance technique Nord-Sud, à la participation à des plateformes multilatérales et à des cadres régionaux, aux programmes internationaux de coopération en matière d'éducation et de recherche et/ou à la conservation transfrontalière ;

e) *Renforcement des capacités institutionnelles et des conditions favorables* : notamment la mise en place de cadres politiques, juridiques et institutionnels, l'intégration de la biodiversité dans les stratégies nationales et les politiques sectorielles, le renforcement des systèmes de gouvernance, la création et l'amélioration des mécanismes de coordination intersectoriels de haut niveau, l'établissement de partenariats et la mobilisation de ressources financières par le l'intermédiaire de divers mécanismes de financement.

21. Les Parties ont mis en avant diverses initiatives et actions qu'elles considéraient comme des réalisations innovantes ou originales. Il s'agissait par exemple : a) d'initiatives en matière de technologies au service de la conservation ; b) d'évaluations des besoins technologiques, de plans de transfert de technologies et de réseaux visant à renforcer l'utilisation des technologies et de l'innovation au service de la biodiversité ; c) de centres infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, ainsi que le NBSAP Accelerator Partnership, avec son mécanisme de mise en relation dédié et son programme de facilitateurs nationaux, qui constituent des modèles de mise en œuvre particuliers ; d) l'intégration de la comptabilité du capital naturel dans les cadres économiques nationaux ; et e) d'autres catalyseurs de changement, tels que la mise à disposition à grande échelle de données, d'informations et de connaissances pour soutenir la prise de décision.

22. Malgré les progrès signalés, la mise en œuvre dans les pays en développement qui sont des Parties à la Convention reste généralement insuffisante, inégale, ponctuelle et repose en grande partie sur des interventions à court terme. Les progrès et l'efficacité des initiatives en matière de création et de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération technique et scientifique se heurtent à divers défis et obstacles structurels tels que :

a) *Des capacités techniques, humaines et institutionnelles limitées* : de nombreuses Parties ont fait état d'un manque de compétences techniques et juridiques ainsi que de capacités institutionnelles suffisantes dans des domaines spécialisés, notamment la planification géospatiale et l'utilisation des technologies modernes pour le suivi de la biodiversité ;

b) *La fragmentation institutionnelle*, notamment les difficultés liées à la dispersion et parfois au chevauchement des mandats et des responsabilités en matière de gouvernance de la biodiversité, à la fragmentation des efforts de création de capacités, de recherche scientifique et de suivi de la biodiversité, ainsi qu'aux systèmes de gestion de l'information et des connaissances caractérisés par des ensembles de données dispersés et des normes sans cohérence d'une institution à l'autre. Cela a donné lieu à des initiatives cloisonnées, à des dysfonctionnements en matière de gouvernance et d'exploitation, à des décalages et des redondances et à une utilisation inefficace des ressources, ce qui a entravé la création effective de capacités et le transfert de technologies ;

c) *L'absence de stratégies et de plans d'action nationaux cohérents* qui rend difficile la définition d'objectifs et de résultats clairs, l'harmonisation des priorités, l'optimisation de l'utilisation des ressources et l'évitement des redondances ;

d) *L'intégration et l'institutionnalisation limitées des efforts de renforcement des capacités*, notamment l'incapacité à ancrer les initiatives de création de capacités dans les structures et processus institutionnels existants, dans les programmes de coopération au développement et dans l'enseignement formel. Plusieurs Parties ont fait remarquer que les efforts de création de capacités prenaient souvent la forme d'activités isolées, ponctuelles et à court terme, qui ne s'inscrivaient pas dans les plans de développement nationaux ni dans les programmes à long terme, ce qui compromettait leur pérennité ;

e) *Des mécanismes de coordination interinstitutionnelle insuffisants*, notamment une coordination et une collaboration limitées entre les entités chargées de la gestion de la biodiversité, de la recherche scientifique, du développement technologique et de l'innovation ; des capacités institutionnelles et des effectifs limités, ainsi qu'un manque de mesures incitatives visant à favoriser la coordination. Certaines Parties ont noté que les mécanismes de coordination restaient insuffisants, ce qui entraînait des redondances et des chevauchements de mandats, une gouvernance non coordonnée, la présence de multiples organismes dont les mandats se recoupent et l'absence d'un cadre unifié pour l'action en faveur de la biodiversité ;

f) *Un financement insuffisant et imprévisible* qui constitue le principal obstacle à la création de capacités, à la coopération technique et scientifique et à l'accès à la technologie. De nombreuses Parties ont indiqué qu'elles dépendaient de financements externes à court terme, liés à des projets, et qu'elles ne disposaient pas de mécanismes de financement nationaux stables et à long terme. Certaines Parties ont noté que les instruments de financement innovants, tels que les taxes sur la biodiversité, les obligations vertes ou les mécanismes de paiement pour les services écosystémiques liés à l'atteinte de la Cible 20, étaient rares ;

g) *Un accès limité aux technologies et aux infrastructures modernes* : plusieurs Parties ont fait état de difficultés pour accéder aux technologies, les mettre en œuvre et en tirer parti, en raison de leur coût élevé et du manque de personnel qualifié pour les gérer, ce qui entrave la collecte et l'analyse efficaces des données, la prise de décision reposant sur des bases concrètes et l'innovation en matière de gestion de la biodiversité ;

h) *Des évaluations des besoins limitées* : certaines Parties n'ont pas encore procédé de manière systématique à une évaluation nationale des besoins en matière de capacités liée au Cadre

mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin de faciliter l'identification des lacunes prioritaires et l'élaboration de plans et de programmes stratégiques de création de capacités ;

i) *Un suivi limité des résultats en matière de création de capacités* : nombre de Parties et d'acteurs autres que les gouvernements nationaux ne suivent pas systématiquement les résultats et l'efficacité de leurs initiatives de renforcement des capacités. Les progrès sont souvent évalués en fonction des actions menées plutôt qu'en fonction des changements observés dans les pratiques ou les performances.

23. Le projet de rapport mondial souligne que, pour combler les lacunes observées dans les progrès collectifs, il faudra s'attaquer aux causes sous-jacentes de ces lacunes, notamment celles liées aux moyens de mise en œuvre, à la gouvernance et à la cohérence des politiques, à l'engagement de l'ensemble de la société, ainsi qu'aux données et aux connaissances.

24. Le projet de rapport souligne la nécessité de donner la priorité aux domaines dans lesquels la création et le renforcement des capacités, le transfert de technologies ainsi que la coopération technique et scientifique pourraient avoir le plus grand impact. Cela implique notamment de renforcer les capacités en matière de mobilisation des ressources et de suivi. Dans leurs rapports nationaux, les Parties ont également proposé d'autres mesures et approches visant à renforcer l'atteinte de la Cible 20 et à améliorer l'efficacité et l'impact des actions en cours et prévues. Il s'agit notamment de :

a) Mettre en place et renforcer les mécanismes de coordination et de collaboration interinstitutionnels afin d'améliorer la cohérence et l'intégration intersectorielles, de réduire la fragmentation et les redondances, et de garantir la complémentarité et l'efficacité entre les différentes initiatives ;

b) Renforcer les capacités des Parties, notamment celles des ministères des finances, de la planification économique et de la programmation du développement national, à mobiliser des ressources nationales et à accéder à des financements internationaux destinés à la création de capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologies, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative pour le financement de la biodiversité ;

c) Adapter les technologies, les méthodes et les démarches scientifiques aux contextes environnementaux, socio-économiques et institutionnels des pays et des institutions ;

d) Renforcer le suivi et l'évaluation des initiatives de création de capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologies afin d'améliorer les capacités opérationnelles et scientifiques des institutions et d'assurer la pérennité des résultats en matière de renforcement des capacités ;

e) Harmoniser les efforts en matière de création de capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologies avec les priorités, stratégies et plans nationaux en matière de biodiversité, afin que ces efforts soutiennent efficacement l'atteinte des objectifs nationaux et contribuent aux objectifs et cibles mondiaux.

25. Comme le souligne le projet de rapport mondial, il est nécessaire d'intensifier la création et le renforcement des capacités, le transfert de technologies ainsi que la coopération technique et scientifique, notamment par l'intermédiaire d'initiatives et de mécanismes régionaux. Les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique créés au titre de la Convention pourraient jouer un rôle essentiel à cet égard.

III. Rapport d'étape sur le mécanisme de coopération technique et scientifique

26. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 29 de la décision [16/3](#), le Secrétariat a rédigé un rapport d'étape sur la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme de coopération technique et

scientifique². Ce rapport est fondé sur les rapports d'activité bisannuels des centres d'appui à la coopération technique et scientifique³, ainsi que sur le rapport de l'entité de coordination mondiale.

27. Un résumé du rapport d'étape est fourni dans la présente section, soulignant les principales réalisations et les principales difficultés rencontrées par les centres d'appui et par l'entité. Des recommandations sont également formulées pour le renforcement du soutien aux Parties par ce mécanisme.

28. Au cours de la période biennale, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre opérationnelle de l'entité de coordination mondiale, grâce au soutien en personnel apporté par l'initiative Bio-Bridge et la République de Corée, ainsi qu'au financement de l'Union européenne. L'entité a notamment obtenu les résultats clés suivants :

a) Avec l'aide d'un consultant, elle a facilité la mise en œuvre opérationnelle des centres d'appui, notamment en évaluant leurs capacités institutionnelles à remplir leur mandat, en fournissant des orientations stratégiques sur la création et le fonctionnement des centres, y compris leurs structures de gouvernance, et en apportant des conseils techniques pour l'élaboration de leurs premiers plans de travail biennaux ;

b) Elle a organisé sept réunions mensuelles de coordination des centres d'appui, a mis en place des plateformes de collaboration numériques pour faciliter la communication, l'échange d'informations et la planification conjointe, et a rendu opérationnel un service d'assistance mondial destiné à ces centres ;

c) Elle a organisé un atelier sur la mise en œuvre opérationnelle des centres d'appui à Montréal, au Canada, du 13 au 15 janvier 2026. Au cours de cet atelier, les représentants des centres d'appui ont complété leur plan de travail biennal pour 2025-2026, ont participé à des échanges et à un apprentissage entre pairs, et ont formulé des suggestions pour l'élaboration de la stratégie de communication du mécanisme ;

d) Elle a lancé l'élaboration de la stratégie de communication et de l'identité visuelle du mécanisme, ainsi que la mise au point d'un plan stratégique visant à mobiliser des ressources pour les centres d'appui ;

e) Elle a facilité la mise en place de partenariats stratégiques entre les centres d'appui et les organisations compétentes, notamment en collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de l'initiative relative à la feuille de route pour l'atteinte de la Cible 2 (Target 2 Road Map), visant à renforcer les capacités des pays en matière de planification, de suivi et d'établissement de rapports sur la restauration efficace des écosystèmes, ainsi qu'avec le Secrétariat de la Convention en matière de création et de renforcement des capacités et d'élaboration de stratégies régionales pour l'atteinte de la Cible 3. L'entité a également mis en relation les centres d'appui avec le NBSAP Accelerator Partnership et le programme-cadre du FEM-8 afin de soutenir la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que la préparation du septième rapport national.

29. Des progrès ont également été réalisés dans la mise en œuvre opérationnelle des centres d'appui. Parmi les principales réalisations enregistrées au 15 mai 2026 figurent les suivantes :

a) Dix centres d'appui ont signé des accords d'accueil avec le Secrétariat, et les cinq autres étaient en étaient proches⁴ ;

² CBD/SBI/7/INF/10.

³ Au 15 mai 2026, 12 rapports avaient été transmis à l'entité de coordination mondiale.

⁴ Seuls 15 des 18 centres d'appui sélectionnés par le Bureau de la Conférence des Parties signent actuellement des accords d'accueil avec le Secrétariat et sont tenus de présenter des rapports d'activité et des plans de travail biennaux. Voir la notification n° [2025-016](#).

b) Tous les centres d'appui avec lesquels le Secrétariat est en train de signer des accords d'accueil ont soumis leur plan de travail biennal pour 2025-2026, et 12 d'entre eux ont présenté leur rapport d'activité biennal⁵ ;

c) Les centres ont entamé le processus de mise en place de leur gouvernance et de leurs dispositifs institutionnels, notamment par la création de comités de pilotage ou d'organes équivalents chargés d'assurer l'orientation stratégique et la supervision des centres ;

d) Les centres ont commencé à fournir un soutien technique aux Parties respectives qui ont choisi de collaborer avec eux, notamment dans le cadre des activités décrites ci-dessous ;

e) Tous les centres ont mené des évaluations rapides des besoins en capacités afin d'identifier les besoins et priorités des Parties avec lesquelles ils collaborent, en intégrant les contraintes qui entravent la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que du Cadre, afin de servir de base à l'élaboration de leur premier plan de travail biennal ;

f) Certains centres ont entrepris de fournir une assistance technique en réponse aux demandes des Parties avec lesquelles ils collaborent, notamment en menant des activités de création de capacités, en assurant un service d'assistance, en élaborant des plans nationaux d'assistance technique, en soutenant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et en apportant un soutien ciblé en matière de suivi et de rapport sur la biodiversité ainsi que dans d'autres domaines thématiques prioritaires, tels que les aires protégées, la restauration des écosystèmes et les systèmes de données ;

g) Certains centres ont également mis en place des partenariats avec des organisations et des initiatives internationales, régionales et nationales ;

h) Quelques centres se sont lancés dans l'élaboration de stratégies de communication visant à renforcer leur visibilité stratégique et leur rayonnement, et ont participé à des événements internationaux afin de consolider leur présence et leur image institutionnelles ;

i) Tous les centres se sont lancés dans la mobilisation de ressources, notamment en élaborant des stratégies en la matière, en constituant un portefeuille de projets et en mettant en place des collaborations avec des partenaires du développement. Deux centres ont réussi à obtenir des financements grâce à diverses initiatives.

30. Bien que des progrès notables aient été réalisés, les centres d'appui et l'entité de coordination mondiale rencontrent plusieurs difficultés systémiques qui limitent leurs activités ainsi que l'efficacité et la possibilité d'évolution du mécanisme. La principale difficulté réside dans l'absence de financement prévisible et durable. L'entité et la plupart des centres ne disposent pas encore des ressources nécessaires pour recruter du personnel à temps plein chargé d'exercer les fonctions essentielles qui leur sont confiées. Le fonctionnement de certains de ces centres est également affecté par des difficultés d'ordre institutionnel et de gouvernance, notamment des retards dans la mise en place des comités de pilotage, ainsi que par des difficultés liées à la collaboration et à la coordination entre pays. Enfin, l'asymétrie entre la demande croissante d'assistance technique et les contraintes en matière de capacités et de ressources exerce une pression considérable sur les centres, ce qui met leurs ressources sous tension et nuit à leur efficacité.

31. Il est nécessaire de prendre des mesures pour réduire les contraintes mentionnées et renforcer davantage l'efficacité, la pérennité et l'impact des centres d'appui et de l'entité. Voici quelques-unes des mesures stratégiques envisageables :

a) Un soutien financier accru et prévisible est nécessaire pour permettre aux centres d'appui et à l'entité de s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées. Les Parties, les autres

⁵ Voir www.cbd.int/tsc/tscm/subregionalcentres.

gouvernements, les partenaires du développement et les mécanismes de financement multilatéraux et bilatéraux sont encouragés à apporter des contributions financières et en nature, y compris un soutien de base pluriannuel, afin d'assurer le fonctionnement durable des centres d'appui et de l'entité. Les mécanismes de financement multilatéraux et bilatéraux sont également encouragés à envisager la mise en place de volets de financement spécifiques auxquels les centres d'appui pourraient avoir accès ;

b) Une participation renforcée des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, est essentielle pour faciliter le bon fonctionnement du mécanisme et garantir l'appropriation et la pertinence des travaux des centres. Les Parties sont encouragées à participer activement aux mécanismes de gouvernance et aux activités des centres, notamment en identifiant les besoins, en fixant les priorités et en concevant conjointement les activités ;

c) Une mobilisation plus forte et plus large des organisations partenaires, notamment des entités des Nations Unies, des agences de développement, des instituts de recherche et des milieux universitaires, ainsi que du secteur privé, est essentielle pour relever certains des défis et combler certaines des lacunes identifiées ci-dessus, améliorer et harmoniser la mise en œuvre de leurs programmes, apporter leurs compétences, leurs outils et leurs solutions innovantes, et établir des partenariats stratégiques afin de soutenir une coopération axée sur la demande ;

d) Les efforts de mobilisation des ressources devraient être renforcés et coordonnés afin de réduire la fragmentation, d'améliorer l'efficacité, d'accroître l'efficience et de favoriser la durabilité. L'entité de coordination mondiale et les centres d'appui sont encouragés à collaborer pour élaborer des portefeuilles de projets communs, renforcer l'engagement des donateurs, explorer des solutions de financement innovantes et améliorer la communication et la sensibilisation ;

e) La priorité pour l'entité et les centres d'appui devrait être de mettre tout en œuvre pour accélérer la mise en place des mécanismes de gouvernance et des dispositions opérationnelles, de renforcer la coordination et l'échange de connaissances entre les centres, et de favoriser les synergies et la collaboration avec les initiatives, programmes et partenariats pertinents afin de faire progresser la complémentarité et d'optimiser l'impact.

32. L'Organe subsidiaire chargé de l'application est invité à prendre en compte, dans ses délibérations et ses recommandations, le rapport d'étape présenté ci-dessus ainsi que les mesures stratégiques proposées visant à renforcer l'efficacité, la durabilité et l'impact du mécanisme de coopération technique et scientifique.

IV. Recommandation

33. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être adopter une recommandation libellée comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte les éléments de décision⁶ sur le modèle suivant⁷ :

La Conférence des Parties

⁶ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires à l'exécution des activités décrites dans le projet de recommandation figure à l'annexe du présent document.

⁷ S'ils sont adoptés, les éléments présents seront regroupés avec ceux figurant dans la recommandation [6/5](#) de l'Organe subsidiaire chargé de l'application afin de former un projet de décisions unique.

I

Création et renforcement des capacités

1. *Prend note* des résultats de la première réunion du Forum sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité, qui s'est tenue à Cali, en Colombie, le 19 octobre 2024⁸ ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organisations concernées à prendre en compte, selon qu'il convient, les messages clés et les recommandations issus du Forum⁹ lors de la conception et de la mise en œuvre de leurs actions en matière de création et de renforcement des capacités ;

3. *Invite* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, ainsi que les autres instances régionales et organisations compétentes, à organiser, selon les besoins, des forums régionaux consacrés à la création et au renforcement des capacités afin de faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de création et de renforcement des capacités, à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux pour la biodiversité ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁰ ;

4. *Prend note* du rapport d'étape¹¹ sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités¹² ;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organisations concernées à utiliser les orientations fournies dans le cadre stratégique à long terme pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs initiatives et programmes de création et de renforcement des capacités, selon qu'il convient, et à partager leurs expériences et les enseignements tirés avec le Secrétariat et par l'intermédiaire du portail central du Centre d'échange d'informations ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir et à faciliter l'accès à un soutien financier et technique destiné aux activités de création et de renforcement des capacités, afin de favoriser l'adoption et la mise en œuvre accrues du cadre stratégique à long terme ;

7. *Invite* les centres d'appui et les organisations compétentes à organiser des activités de création et de renforcement des capacités afin de promouvoir et de faciliter une adoption et une mise en œuvre plus poussées du cadre stratégique à long terme ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) d'élaborer, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, des orientations et des supports pédagogiques pratiques et faciles à utiliser, notamment un guide étape par étape et des modules d'apprentissage en ligne accompagnés d'exemples de bonnes pratiques visant à accroître l'utilisation du cadre stratégique à long terme, et de mettre ces supports à disposition via le portail central du Centre d'échange d'informations ;

b) d'organiser, en collaboration avec les centres d'appui et les organisations compétentes, des activités de création et de renforcement des capacités, notamment des ateliers de formation de formateurs et des échanges d'apprentissage entre pairs, afin de

⁸ Voir www.cbd.int/cb/2024-cbd-forum-report.pdf.

⁹ www.cbd.int/cb/cbd-2024-forum-key-messages.pdf.

¹⁰ Décision 15/4, annexe.

¹¹ [CBD/SBI/7/INF/8](http://www.cbd.int/cb/cbd-2024-forum-key-messages.pdf).

¹² Décision 15/8, annexe I.

promouvoir et de faciliter la mise en œuvre, adaptée au contexte, du cadre stratégique à long terme ;

c) de collaborer avec l'Initiative pour le financement de la biodiversité et les organisations compétentes afin d'organiser des activités de création de capacités à l'intention des Parties, y compris de leurs ministères des finances, de la planification économique et du développement national, sur les moyens de mobiliser des ressources nationales et d'accéder à des financements internationaux pour la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies ;

d) d'organiser, en collaboration avec les partenaires, une réunion du Forum sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité afin de faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de création et de renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

e) de suivre, en collaboration avec les partenaires, les initiatives visant à soutenir la mise en œuvre de la Cible 20 du Cadre, de recenser les enseignements tirés et les bonnes pratiques émergentes, et de les diffuser via le portail central du Centre d'échange d'informations ;

f) de présenter un rapport d'étape sur les activités décrites aux alinéas a) à e) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion se tenant avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

II

Coopération technique et scientifique et transfert de technologies

9. *Accueille favorablement* le rapport d'étape sur le mécanisme de coopération technique et scientifique¹³ ;

10. *Prend note avec inquiétude* des contraintes financières, institutionnelles et de capacités qui limitent la mise en œuvre opérationnelle pleine et entière des centres d'appui et de l'entité de coordination mondiale ;

11. *Exprime sa gratitude* au Secrétariat pour avoir lancé les activités de l'entité de coordination mondiale et mis à disposition du personnel afin de soutenir les travaux de celle-ci jusqu'à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle ;

12. *Exprime également sa gratitude* à cet égard pour le soutien apporté par la République de Corée, par l'intermédiaire de l'initiative Bio-Bridge et d'un poste de jeune expert associé au sein du Secrétariat, ainsi que pour la contribution financière de l'Union européenne visant à faciliter la mise en œuvre opérationnelle initiale de l'entité de coordination mondiale ;

13. *Approuve* le plan de travail et le budget de l'entité de coordination mondiale pour l'exercice biennal 2027-2028, tels qu'ils figurent à l'annexe de la présente décision ;

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les agences de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes en mesure de le faire à apporter des contributions financières et en nature prévisibles et pluriannuelles afin de soutenir les programmes et les activités de l'entité de coordination mondiale et des centres d'appui ;

¹³ CBD/SBI/7/INF/10.

15. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds de Kunming pour la biodiversité, le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes financiers multilatéraux à soutenir, sur demande, les projets et programmes des centres d'appui destinés à fournir, conformément à leur mandat, un appui technique aux Parties ;

16. *Prie instamment* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer activement avec les centres d'appui et à tirer pleinement parti du soutien que ceux-ci apportent ;

17. *Invite* les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les agences de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes à collaborer activement avec les centres d'appui et l'entité de coordination mondiale, et à leur apporter leur soutien ;

18. *Prie* les centres d'appui, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) d'accélérer la création et la mise en œuvre opérationnelle de leurs structures de gouvernance et de leurs cadres institutionnels ;

b) de mettre au point et d'étendre progressivement des programmes d'appui adaptés aux demandes des Parties, en fonction de leurs priorités identifiées, et recourir à des modalités de mise en œuvre appropriées, notamment des listes d'experts régionaux, des services d'assistance et des mécanismes de mise en relation, afin de répondre à la demande croissante d'assistance ;

c) de mobiliser davantage de ressources provenant de toutes les sources, notamment en développant des réserves de projets communs destinés à bénéficier du soutien des donateurs et en tirant parti de solutions de financement innovantes ;

d) de soumettre à l'entité de coordination mondiale leur plan de travail biennal pour 2027-2028, en fonction des besoins et des priorités des Parties qu'elles soutiennent ;

e) de soumettre à l'entité de coordination mondiale leur rapport d'activité biennal pour 2027-2028, afin de faciliter l'élaboration d'un rapport d'étape sur le mécanisme de coopération technique et scientifique, qui sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion se tenant avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

19. *Prie* l'entité de coordination mondiale, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) de renforcer les efforts de mobilisation des ressources et d'aider les centres d'appui à faire de même, notamment en apportant un soutien à l'élaboration de propositions de projets, en identifiant et en mobilisant des donateurs potentiels et en organisant des tables rondes à l'adresse des donateurs, ainsi qu'en élaborant une stratégie pluriannuelle de mobilisation des ressources assortie d'objectifs de financement concrets et d'un calendrier précis ;

b) de renforcer la coordination, la collaboration et l'échange de connaissances entre les centres d'appui, notamment par l'organisation de réunions de coordination régulières, dont au moins une réunion en présentiel de leurs hauts représentants au cours de chaque période biennale, afin de faciliter le partage d'expériences, l'apprentissage entre pairs et l'élaboration d'initiatives communes ;

c) de renforcer la communication institutionnelle, afin d'accroître la visibilité du mécanisme de coopération technique et scientifique et de mieux faire connaître sa valeur et son importance stratégique pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

d) d'élaborer, en consultation avec les centres d'appui et avec l'aide du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, un cadre commun de suivi et d'évaluation ainsi que des modèles de rapport destinés aux centres, en vue d'assurer un suivi cohérent des résultats et de l'efficacité de l'appui à la coopération technique et scientifique, et de faciliter l'examen des progrès accomplis par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

e) de présenter au Secrétariat un rapport d'étape sur ses travaux et, s'appuyant sur les rapports d'activité biennaux des centres d'appui, sur le mécanisme de coopération technique et scientifique pour la période biennale 2027-2028, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion se tenant avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

f) de soumettre un projet de plan de travail et de budget pour l'exercice biennal 2029-2030, afin qu'il soit examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion se tenant avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

20. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) de faciliter davantage la mise en œuvre opérationnelle pleine et effective de l'entité de coordination mondiale ;

b) de renforcer les efforts de mobilisation des ressources afin de soutenir les travaux du mécanisme de coopération technique et scientifique, notamment en collaborant activement avec les mécanismes de financement multilatéraux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds de Kunming pour la biodiversité, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les banques de développement, les organisations philanthropiques et le secteur privé, en vue d'obtenir des financements spécifiques auxquels l'entité de coordination mondiale et les centres d'appui auraient accès ;

c) de renforcer la collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité, les entités des Nations Unies et les partenaires concernés, en vue d'améliorer les synergies et la complémentarité, de réduire la fragmentation et d'optimiser l'impact collectif de la création et du renforcement des capacités ainsi que de la coopération technique et scientifique à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

d) de transmettre le rapport d'étape sur le mécanisme de coopération technique et scientifique, tel qu'élaboré par l'entité de coordination mondiale conformément à l'alinéa e du paragraphe 19 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion se tenant avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

Annexe

Plan de travail et budget de l'entité de coordination mondiale pour l'exercice biennal 2027-2028

Tableau 1

Plan de travail biennal

<i>Priorités stratégiques et résultats</i>	<i>Principales activités et résultats</i>	<i>Période</i>
1. Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'entité de coordination mondiale	1.1 Recrutement du personnel permanent de l'entité	Deuxième trimestre de 2027
	1.2 Mise en œuvre des plans de travail et modalités opérationnelles	Premier trimestre 2027
2. Amélioration de la coordination, de la collaboration et de l'échange de connaissances entre les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique	2.1 Organisation des réunions de coordination mensuelles	En cours
	2.2 Organisation d'une réunion de coordination annuelle en présentiel	Premier trimestre 2027
	2.3 Facilitation d'une communication et d'un échange d'informations continu	En cours
	2.4 Poursuite du développement du plan de travail et des modèles de rapports	Premier trimestre 2027
	2.5 Rédaction des rapports d'étape en vue des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la Conférence des Parties	Troisième trimestre de 2028
3. Renforcement des capacités des centres d'appui	3.1 Mise en œuvre opérationnelle du service d'assistance mondial	Deuxième trimestre de 2027
	3.2 Assistance technique et orientations fournies aux centres d'appui	En cours
	3.3 Mise à disposition d'informations techniques et d'outils	En cours
	3.4 Animation d'activités de création de capacités, incluant l'apprentissage entre pairs (sur demande)	En cours
4. Mis à profit de nouveaux partenariats et mobilisation de ressources	4.1 Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources	Premier trimestre 2027
	4.2 Mise en relation des centres d'appui avec diverses sources de financement	En cours
	4.3 Recensement des principaux partenaires mondiaux et mise en place de partenariats stratégiques supplémentaires	En cours
	4.4 Mobilisation de soutien en nature, y compris des détachements	En cours
5. Renforcement de la communication et de la visibilité du mécanisme de coopération technique et scientifique	5.1 Achèvement de la stratégie de marque du mécanisme de coopération technique et scientifique et conception de supports promotionnels supplémentaires	Premier trimestre 2027
	5.2 Organisation d'événements visant à promouvoir et mettre en valeur les travaux et réalisations de l'entité de coordination mondiale et des centres d'appui	Quatrième trimestre de 2028
	5.3 Rédaction et diffusion de publications sur les réseaux sociaux	En cours
	5.4 Amélioration des pages Web consacrées au mécanisme	Deuxième

<i>Priorités stratégiques et résultats</i>	<i>Principales activités et résultats</i>	<i>Période</i>
	de coopération technique et scientifique et aux centres d'appui	trimestre de 2027

Tableau 2
Budget biennal
(en dollars des États-Unis)

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Montant</i>
Équipe	
1 P-4	537 800
1 P-2	361 800
1 G-7	225 800
Consultants	80 000
Déplacements du personnel ^a	60 000
Activities	
Réunions annuelles de coordination ^b	80 832
Coûts de fonctionnement ^c	6 000
Sous-total	1 352 232
Dépenses d'appui au programme (13 %)	175 790
Total	1 528 022

^a Y compris les missions auprès des centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, ainsi que les autres déplacements connexes.

^b Y compris les frais de transport aérien et les indemnités journalières de subsistance pour permettre aux représentants des centres d'appui de participer à au moins une réunion en présentiel par période biennale.

^c Coûts de fonctionnement spécifiquement requis par l'entité de coordination mondiale, tels que les licences de logiciels. Les autres coûts de fonctionnement de base, notamment relatifs aux locaux, aux ordinateurs et aux autres équipements de bureau, aux fournitures de bureau, à la connexion Internet et aux services de communication, seront pris en charge par le Secrétariat de la Convention.

Annexe

Estimation des besoins en ressources extrabudgétaires

1. Le tableau ci-dessous a été établi afin de présenter l'estimation des besoins en ressources extrabudgétaires pour les activités demandées au Secrétariat, telles que décrites dans le projet de décisions, à l'appui de son examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de décisions soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire.

2. Les besoins en ressources liés aux demandes adressées à la Secrétaire exécutive, mentionnées aux alinéas a) et b) du paragraphe 20 du projet de décisions, sont pris en compte dans le projet de budget biennal de l'entité de coordination mondiale (voir le tableau 2 de l'annexe au projet de décisions).

Besoins en ressources extrabudgétaires

(en dollars des États-Unis)

PD	Activité	Coûts liés aux réunions ^a	Déplace- ments du personnel	Frais de personnel ^b	Sous-total	Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	Total
8 a)	Élaborer un guide étape par étape et des modules de formation en ligne s'appuyant sur les éléments du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités	—	—	54 000	54 000	7 020	61 020
8 b)	Organiser quatre ateliers régionaux de formation de formateurs afin de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure mise en œuvre du cadre stratégique à long terme	339 600	38 000	—	377 600	49 088	426 688
8 c)	Participer aux activités de création de capacités organisées par l'Initiative pour le financement de la biodiversité et les organisations compétentes	—	21 000	—	21 000	2 730	23 730
8 d)	Convoquer une réunion du Forum sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité	—	—	18 000	18 000	2 340	20 340
8 e)	Rassembler et synthétiser les enseignements et les bonnes pratiques issus des initiatives visant à soutenir la mise en œuvre de la Cible 20 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	—	—	54 000	54 000	7 020	61 020
Total					524 600	68 198	592 798

Abréviation : PD : paragraphe du dispositif du projet de décisions.

^a Y compris les frais de déplacement des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.